



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 108 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014189-0007 - Arrêté n °DS-2014/139 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Santé Publique	1
Arrêté N °2014189-0008 - Arrêté n °DS-2014/140 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Santé Publique	5
Arrêté N °2014191-0002 - Arrêté n °DS 2014/123 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général DOSMS	8

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2014184-0010 - ARRETE N ° 14-56 portant délégation de signature à M. Alain STEPHAN, président de la 1ère section	13
Arrêté N °2014184-0011 - ARRETE N ° 14-57 portant délégation de signature à Mme Anne- Christine PRIOZET, première conseillère, présidant la 2ème section par intérim	16
Arrêté N °2014184-0012 - ARRETE N ° 14-58 portant délégation de signature à M. Christian BERNINGER, président de la 3ème section	19
Arrêté N °2014184-0013 - ARRETE N ° 14-59 portant délégation de signature à M. Marc SOLERY, président de la 4ème section	22
Arrêté N °2014184-0014 - ARRETE N ° 14-60 portant délégation de signature à Mme Sophie BERGOGNE, présidente de la 5ème section	25
Arrêté N °2014184-0015 - ARRETE N ° 14-61 portant délégation de signature à M. Michel GENETEAUD, président de la 6ème section	28

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2014189-0006 - Avenant n ° 1 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel Saint- Jean, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	31
--	----

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2014190-0006 - Arrêté du 09/07/2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales aux cadres B gestionnaires au pôle Gestion des Patrimoines Privés.	35
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014190-0004 - Subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale du Val d'oise sur les compétences du Préfet de département	39
---	----

Arrêté N °2014192-0002 - Subdélégation de signature du DIRECCTE aux responsables de l'UR DIRECCTE Ile de France sur les compétences administratives du Préfet de région	48
Arrêté N °2014192-0004 - Subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale des Yvelines sur les compétences administratives du Préfet de département.	54
Décision N °2014192-0003 - Décision du directeur régional de la DIRECCTE sur les pouvoirs propres "champ travail et emploi" aux chefs de Pôle T et 3E	62

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision N °2014189-0002 - Décision n °2014-017 portant subdélégation en matière administrative	69
Décision N °2014189-0003 - Décision n °2014-018 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	73

Plate- forme interrégionale du ministère de la Justice Paris Ile de France

Décision N °2014191-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE	77
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/139 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Santé Publique

**ARRETE n° DS-2014/139
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies et aux laboratoires de biologie médicale

- Les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à Monsieur le Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la Santé Publique, directeur du pôle « Besoins, Réduction des Inégalités, Territoires »

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »
- Madame le Docteur Anne LAPORTE, responsable du département « appui méthodologique – Evaluation »
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable de la mission « Précarité/Cohésion sociale » et responsable des actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
- Madame Anne-Gaëlle DANIEL, responsable de la mission « périnatalité, IVG et contraception »
- Madame le Docteur Christiane BRUEL – responsable du service « entrées et séjours des étrangers demandeurs d'asile »

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Anne CASTOT-VILLEPELET, coordinatrice des vigilances
- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone

- Madame Pascale GIRY, responsable du département contrôles et sécurité sanitaires des milieux
- Madame le Docteur Dominique PIGE, responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des produits et de services de santé
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS, conseiller médical «risques infectieux associés aux soins»
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires

Article 6

L'arrêté n°DS-2014/082 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/140 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Santé Publique

ARRETE n° DS-2014/140
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée au Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la santé publique

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »

Article 4

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Anne LEMOINE-PAPE, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à Monsieur Ouahib DJELAIEL – adjoint au responsable de l'unité « contractualisation et allocation de ressources » et Monsieur Jean-Paul DUPRE – responsable de l'unité « analyse de l'offre en santé publique ».

Article 5

L'arrêté n° DS-2014/083 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014191-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/123 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général DOSMS

**ARRETE n° DS-2014/123
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Monique REYNOT, directrice du pôle ressources humaines en santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Marc PULIK, Conseiller Médical
- Monsieur Ghislain PROMONET, adjoint à la directrice du pôle établissements santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du département de la démographie et usage des titres professionnels
- Madame Fabienne LAFERRERE, responsable du département des parcours professionnels

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/081 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0010

**signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-56 portant délégation de signature à M. Alain STEPHAN, président de la 1ère section



ARRÊTÉ N° 14 - 56

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 28 septembre 2012 par lequel M. Alain STÉPHAN, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie à celle d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU les arrêtés n° 13-45 du 22 novembre 2013 et n° 14-01 du 7 janvier 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Alain STÉPHAN en qualité de président de la 1^{ère} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Alain STÉPHAN, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Alain STÉPHAN s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 242-1) ;
- ✓ Communication au ministère public et information de l'ordonnateur, de la réception d'une saisine prévue à l'article L. 1612-15 du CGCT (CGCT, article R. 1612-32) ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du CGCT ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Alain STÉPHAN, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-14 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014


Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0011

**signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-57 portant délégation de signature à Mme Anne- Christine PRIOZET, première conseillère, présidant la 2ème section par intérim



ARRÊTÉ N° 14 - 57

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 23 juin 2014 portant désignation de Mme Anne-Christine PRIOZET pour assurer par intérim les fonctions de président de section auprès de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-51 du 24 juin 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France désignant Mme Anne-Christine PRIOZET, première conseillère, pour assurer les fonctions de présidente de la 2^{ème} section par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Anne-Christine PRIOZET, première conseillère, présidente de section par intérim, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Anne-Christine PRIOZET s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Anne-Christine PRIOZET, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-36 du 10 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0012

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-58 portant délégation de
signature à M. Christian BERNINGER,
président de la 3ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 58

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 9 janvier 2008 par lequel M. Christian BERNINGER, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Christian BERNINGER en qualité de président de la 3^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Christian BERNINGER, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christian BERNINGER s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

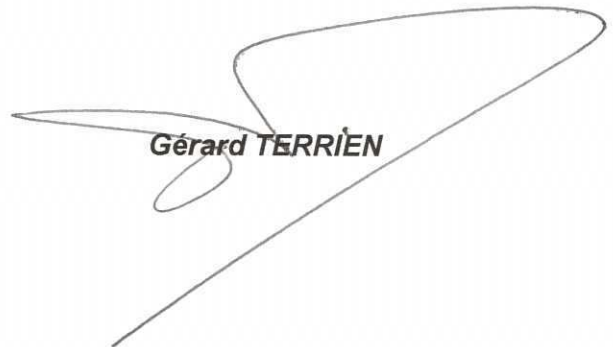
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christian BERNINGER, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-16 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0013

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-59 portant délégation de signature à M. Marc SOLERY, président de la 4ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 59

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 janvier 2004 par lequel M. Marc SOLÉRY, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais à celle d'Ile-de-France, à compter du 23 juillet 2004 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Marc SOLÉRY en qualité de président de la 4^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Marc SOLÉRY, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Marc SOLÉRY s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

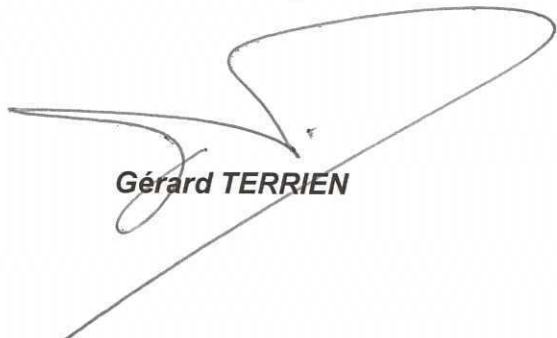
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Marc SOLÉRY, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-17 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0014

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-60 portant délégation de
signature à Mme Sophie BERGOGNE,
présidente de la 5ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 60

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, est affectée à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-50 du 24 juin 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant Mme Sophie BERGOGNE en qualité de présidente de la 5^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Sophie BERGOGNE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

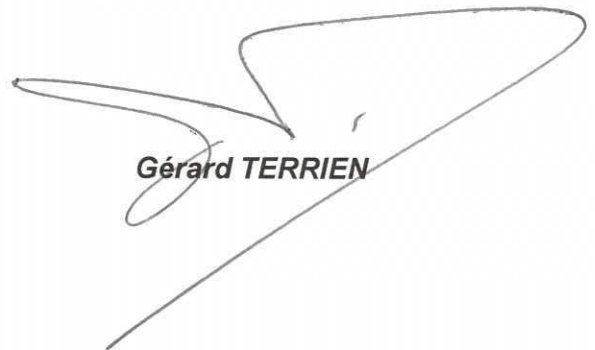
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Sophie BERGOGNE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-18 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014184-0015

**signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

le 03 Juillet 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRETE N ° 14-61 portant délégation de signature à M. Michel GENETEAUD, président de la 6ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 61

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2008 par lequel M. Michel GENETEAUD, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Centre à celle d'Île-de-France, à compter du 14 avril 2009 ;

VU l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Michel GENETEAUD en qualité de président de la 6^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Michel GENETEAUD, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Michel GENETEAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

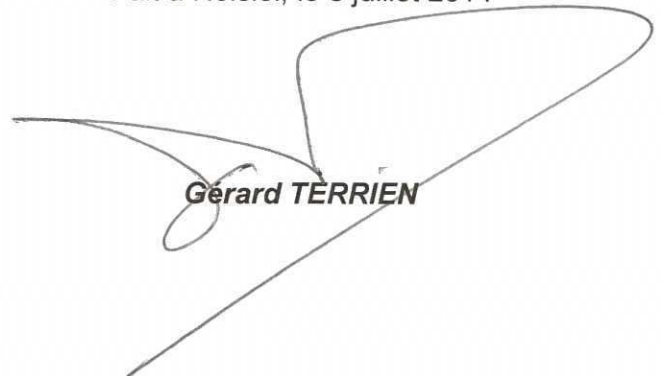
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Michel GENETEAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-19 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 juillet 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014189-0006

**signé par
Autres signataires**

le 08 Juillet 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Avenant n ° 1 - Arrêté portant subdélégation
de signature par Monsieur Michel Saint- Jean,
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

AVENANT N° 1

Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1^{er} février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Les articles 6 et 8 de l'arrêté n° 2014146-0006 du 26 Mai 2014 sont modifiés comme suit ;

« **Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat, **uniquement les bons de commande hors marché**, relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

Centre de semi-liberté de Paris-La-Santé

- Mme Sylvie MANAUD-BENAZERAF, directrice fonctionnelle ;
- Mme Agnès ROBIN, directrice des services pénitentiaires ;
- M Jean-Marie AKERA, lieutenant pénitentiaire ; »

Le reste sans changement.

« **Article 8** : **A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence** concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire**) :

Centre de semi-liberté de Paris La Santé

- Mme Sylvie MANAUD-BENAZERAF, directrice fonctionnelle ;
- Mme Agnès ROBIN, directrice des services pénitentiaires ;
- M Jean-Marie AKERA, lieutenant pénitentiaire ; »

Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n° 2014146-0006 du 26 mai 2014 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 Juillet 2014

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris



Michel Saint-Jean

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014190-0006

**signé par
Autres signataires**

le 09 Juillet 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 09/07/2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales aux cadres B gestionnaires au pôle Gestion des Patrimoines Privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

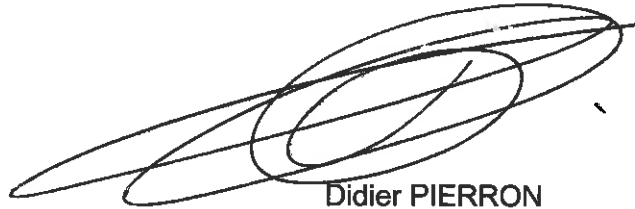
- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine.
- toutes pièces comptables se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » pour les dépenses citées ci-après dans la limite respective d'un montant forfaitaire de :
 - Publicité (nomination et autres publicités obligatoires) (65 €),

⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- Procès-verbaux de carence (commissaire-priseur) (500 €),
- Impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation) (150 €),
- Fournitures de subsistance (eau, électricité, gaz...) (150 €),
- Factures de téléphone et de connexion à Internet (150 €),
- Indus (500 €),
- Prestations de sécurisation des locaux (500 €),
- Toutes autres dépenses urgentes et obligatoires (500 €).

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 9 juillet 2014



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 09/07/ 2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
- BLANCHARD Patrice
- CHEMINOT Louis
- CRESPIY Martine
- DELOT Tania
- HATTE Nadine
- LACOMBRE Sophie
- LAMOURIC Céline
- MOREUX Jean Baptiste
- NONNENMACHER Valérie
- PALUT Cécile
- PIOLA Patrice
- QUERO Dominique



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014190-0004

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 09 Juillet 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Subdélégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale du Val d'oise
sur les compétences du Préfet de département

PRÉFET DU VAL D'OISE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2014-031
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE, en qualité de Préfet du Val d'Oise

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-105 du 26 août 2013 modifiant l'arrêté n° 13-055 du 28 janvier 2013 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 78-763 du 19/07/78, décret n° 93.1231 du 10/11/1993
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUËTTÉ, directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, directrice du travail,
- Mme Charline LEPLAT, directrice Adjointe,
- M. Xavier ROBERGE, attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales
- Mme Nadia EL-QADI, inspectrice du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Rose-Anna COLLURA, contrôleur du travail pour la main d'œuvre étrangère
- Mme Justine DANSO, inspectrice du travail, pour les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ; par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation ;
- le conventionnement des missions locales.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté n° 2013-079 du 30 août 2013 portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, est abrogé.

Article 9

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 9 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent WILBOEUF





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014192-0002

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 11 Juillet 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Subdélégation de signature du DIRECCTE
aux responsables de l'UR DIRECCTE Ile de
France sur les compétences administratives du
Préfet de région

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2014-034
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination au poste de directrice régionale adjointe Mme Agnès GUIMIOT,

VU l'arrêté du 28 mars 2012 sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services portant nomination de M. Maurice QUERE en qualité de secrétaire général adjoint,

VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. André LONGUET GUYON des DIGUERES,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. Franck TARRIER,

VU l'arrêté interministériel du 16 novembre 2012 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint M. Pascal APPREDERISSE,

VU l'arrêté n° 2014056-0001 du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès GUIMIOT, administratrice civile hors classe, secrétaire générale
- M. Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E)
- M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C)
- M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T)

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, responsable du Pôle 3 E, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Charles Louis MOLGO
- M. Maxime LECLERE
- M. Patrick GUYOT
- Mme Marie-Christine MARGEOT
- M. Mladen DUSPARA

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Louis MOLGO, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Anne GRAILLOT
- Mme Laurence DEGENNE
- Mme Véronique DELARUE
- M. Alexandre VISCONTINI

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime LECLERE, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- M. Jean-Luc STRACZEK
- M Colas HENNION
- M. Etienne KALALO
- M. Mathieu HARDELIN
- M. Christian VINCQ

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine MARGEOT, la subdélégation de signature sera exercée par le chef de service suivant:

- M. Michel MENU
- Mme Annick BRENNER

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T), la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de service suivants:

- Nicolas BESSOT
- Catherine LAPEYRE
- Hervé LEGRAND

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Longuet GUYON des DIGUERES, responsable du Pôle C, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Jacques BONNET,
- M. Lionel SILVERT
- M Christophe DERUCHE

En cas d'absence ou d'empêchement de M Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par

- Christian BELNY

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BONNET, la subdélégation de signature sera exercée par

- Véronique CONZELMANN.

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GUIMIOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants

- M Maurice QUERE,
- Mme Peggy LEGRAND,
- M. Philippe RICHARD,
- Mme Marie-Noëlle GACHET KERKOUR,
- Mme Nicole CARRARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté modificatif n° 2014-017 du 25 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 11 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014192-0004

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 11 Juillet 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Subdélégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale des Yvelines
sur les compétences administratives du Préfet
de département.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2014-032
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013242-0003 du 30 août 2013 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	R3332-21-3 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, L5132-15 et 16, R5132-44, L5132-45, D5132-32, D5132-33, D5132-27 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-17-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Articles L5134-54 à L5134-64 du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire n° 95-15 du 10/04/95
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé e sanctions administratives	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT, L5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Articles L5423-1 à L5423-6, R5423-1 à R5423-14 du CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Articles L5423-18 à L5423-23 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 CT
Travail illégal	Fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L8211-1 et L8272-2 à L8272-4 et articles R8272-7 à R8272-11 du CT

Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par la responsable d'unité territoriale sur délégation du Préfet

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
4. FNE chômage partiel.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COULANGE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, directeur du travail
- M. Didier LACHAUD, directeur du travail
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable service emploi
- Mme Pascale BLONDY, adjointe au responsable service emploi
- Mme Chantal BARATON, responsable du service main d'œuvre étrangère, à l'exception des décisions de refus

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté n° 2014-028 du 1^{er} juillet 2014 portant subdélégation de signature à Mme Chantal COULANGE, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 11 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014192-0003

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 11 Juillet 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision du directeur régional de la
DIRECCTE sur les pouvoirs propres "champ
travail et emploi" aux chefs de Pôle T et 3E

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2014-033

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Politique du travail à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 nommant Monsieur Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi à compter du 26 novembre 2012,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T), à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 713-25 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental
Articles L 3121-36 et R 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R 3122-7 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-36 et R 3122-17 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L 3122-34 et R 3122-13 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-34 et D 3121-18 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail

Dispositions légales	Décisions
Représentation du personnel	
Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Articles L 4611-4, R 742-8-11 (maintenu pour armement maritime), R 4613-9 et 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés
Article L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés
Articles L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés
Santé et sécurité au travail	
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, D 4622-24, R 4623-9, D 4625-7 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à -52, , R 7214-1 et 4 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci
Article D 717-26-9 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA
Article R 7214-4 du code du travail	Décisions approuvant ou refusant d'approuver le tarif des cotisations des employeurs établi par un service de santé interentreprises (concierges et employés d'immeubles d'habitation)
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation

Dispositions légales	Décisions
Santé et sécurité au travail	
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Art 89 du Décret du 28 septembre 1979	Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 13, 16, 17 et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'inspecteur ou du contrôleur du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses
Article R 717-21 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires
Articles R 717-53 et -54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier
Article R 4532-33 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de refus de formation pour un coordonnateur
Article R 751-158 du code rural, articles L 442-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Divers	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal APPREDERISSE, chef du Pôle T, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, Mme Catherine LAPEYRE ou M. Hervé LEGRAND à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4 Délégation de signature est donnée à M. Franck TARRIER, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France et M. Pascal APPREDERISSE, en qualité de responsable du pôle travail de la DIRECCTE Ile-de-France à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
L 1233-57.1 et L 1233-57.6	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
L 1233-57-4 ; L 1233-57-2 ; L 1233-57-3 ; L 1233-58	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprises.
L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Franck TARRIER, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France et M. Pascal APPREDERISSE, en qualité de responsable du pôle travail de la DIRECCTE Ile-de-France à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions mentionnées ci-dessous :

Contrat de génération	
Articles L. 5121-9, R. 5121-34 et R. 5121-35	Pénalités

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, chef du Pôle 3E, délégation est donnée à M. Charles-Louis MOLGO.

Article 6 – La décision n° 2013-107 du 31 décembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile de France, est abrogée.

Article 7 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile de France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 11 juillet 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l’emploi,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'V' followed by a vertical line extending downwards.

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014189-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 08 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-017 portant subdélégation en
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2014 - 017

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté n° 2014034-0003 du 3 février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013004-0005 du 04 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France et les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8** JUIL. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014189-0003

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 08 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-018 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire



Préfet de la région Ile-de-France

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Décision n° 2014 – 018

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'HEBERGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° 2013004-0006 du 04 janvier 2013 modifié du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, subdélégation de signature est donnée :

1. pour les attributions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière de réception, de répartition et de réallocations de crédits, à :

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

2. pour les attributions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat de l'unité opérationnelle DRIHL :

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

et chacun pour les budgets relevant des attributions de son service ou de sa mission :

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Monsieur Antoine PHILIPPS, adjoint à la responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Madame Brigitte AUGIER, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Emmanuelle FOURMONT, adjointe à la responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Christine DOMEQ, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Corine MARCIEN, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Madame Alexandrine SENS, adjointe à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Monsieur Thierry FOHRER, responsable du bureau des ressources humaines
Monsieur Denis CAUMEL, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation
Monsieur Rémi COSTANTINO, responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne
Monsieur André COUBLE, adjoint au responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne

3. pour les attributions de l'article 4 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale

et pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90.000 € et leurs pièces d'ordonnancement secondaire :

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Monsieur Antoine PHILIPPS, adjoint à la responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Madame Brigitte AUGIER, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Emmanuelle FOURMONT, adjointe à la responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Christine DOMEQ, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Corine MARCIEN, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Madame Alexandrine SENS, adjointe à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Monsieur Thierry FOHRER, responsable du bureau des ressources humaines
Monsieur Denis CAUMEL, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation
Monsieur Rémi COSTANTINO, responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne
Monsieur André COUBLE, adjoint au responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne

4. pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint

Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale

Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Monsieur Franck LIMARE

Madame Florence LIMOSIN

Monsieur Arnaud PAILLARD

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le - 8 JUIL. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014191-0001

**signé par
Autres signataires**

le 10 Juillet 2014

Plate- forme interrégionale du ministère de la Justice Paris Ile de France

DELEGATION DE SIGNATURE



DECISION
Portant délégation de signature
(Plate-forme interrégionale du ministère de la Justice Paris Ile de France)

Le coordonnateur de la plate-forme Paris Ile de France, Laurent Brosse

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du Ministère de la Justice

Vu l'arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat.

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme de Paris Ile de France et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris en date du 10 juillet 2014,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme de Paris Ile de France et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France et Outre Mer en date du 10 juillet 2014.

Vu la décision du 7 juillet 2014 portant délégation de signature du secrétaire général du ministère de la justice, notamment dans ses articles 7 et 9.

Vu l'arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires (programmes 107, 912, 309 et 723) et pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (programme 182, 309 et 723) en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme de Paris Ile de France.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Le coordonnateur, de la Plate forme
de Paris Ile De France

Fait à Savigny sur Orge, le 10 juillet 2014
Signé : Laurent Brosse



LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de rattachement	Nom	Prénom	Grade	Statut	Fonction	Actes
SG	YVERNES	Brigitte	Attaché principal	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
SG	MARTINEZ	Daniel	SA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes. Responsable de magasin.	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
SG	DELLAC	Brigitte	SA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
SG	MASSAMBA	Moise	SA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
PJJ	TIMERA	Kalidou	SA	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande

SG	PANCER	Catherine	SA	Titulaire	comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
SG	ZEMOULI-BOU-TALEB	Habiba	SA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Tout acte de validation dans chorus. Signature des bons de commande
SG	BERTHON	Thierry	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits dans chorus
SG	BADIN	Djouhar	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	FERAS	Sabrina	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	DELAHERCHE	Christine	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	LANCIA	Sylvie	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	LEQUETTE	Cathy	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	MASSAMBA	Estelle	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	MILARD	Michèle	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	MAZOUNI	Djamila	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	NUNES	Jacqueline	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	WOLO	Marie-Liliane	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus

SG	VASSE	Angéline	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	JOSEPHIN	Karine			Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
SG	SCARANO	Sandra	AA	Contractuel	Responsable des engagements juridiques Gestionnaire des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, dans chorus
SG	HARO	Michaela	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DPJJ	TERRIER	Laurence	AA		Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DPJJ	LANEAU	Guilène	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DPJJ	DJIKO	Olivia	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement, certification des Services Faits dans chorus
DPJJ	DELLAC	Anthony	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DPJJ	BOUDERLIQUE	Manon	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	GUEDEU	Valérie	AA	Titulaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	FRENET	Odile	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, validation des demandes de paiement dans chorus
DAP	GOURNET	Annick	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, validation des demandes de paiement dans chorus
DAP	VIVIANO	Sophie	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, et des demandes de paiement Responsable des recettes	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, validation des demandes de

DAP	BERTRAND	Annie-Agathe	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	paiement, validations des recettes dans chorus
DAP	COURTOIS	Isabelle	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire. Responsable des recettes. Responsable de magasin.	Certification des Services faits dans chorus Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, validation des demandes de paiement dans chorus
DAP	HUBERT	Angélique	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques, et des demandes de paiement Responsable des recettes	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, validation des demandes de paiement, validations des recettes dans chorus
DAP	DORMANRY	Carole	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	TAVARES	Christelle	AA	Titulaire	Responsable des engagements juridiques Gestionnaire des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, dans chorus
DAP	RAQUE	Estelle	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	THEOPHILE	Amira	AA	Stagiaire	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	ALVES	Nathalie	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement	Certification des Services faits et validation des demandes de paiement dans chorus
DAP	BEAURAIN	Olivier	AA	Contractuel	Responsable des engagements juridiques Gestionnaire des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services Faits, dans chorus
DAP	GUILLON	Gislaine	AA	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Validation des Engagements Juridiques, certification des Services

					Responsable des recettes	Faits, validation des demandes de paiement, validations des recettes dans chorus
DAP	THOUROUDE	Pascale	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus
DAP	SOARES	Paula	AA	Contractuel	Gestionnaire des engagements juridiques, et des demandes de paiement	Certification des Services faits dans chorus



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

AVENANT A LA DELEGATION DE GESTION PLATE-FORME INTERREGIONALE DE PARIS ILE DE France (Savigny-sur-Orge)

Entre

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, représentée par le directeur interrégional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La plate-forme interrégionale de Paris Ile-de-France (Savigny-sur-Orge), représentée par le coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- Programme 107, titres 3 et 5 et titre 2 limité exclusivement au Hors PSOP
- Programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » (France domaine)
- Programme 723 « opérations immobilières du ministère de la justice
- Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice
- Compte de commerce 912

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Saisie et validation des engagements juridiques ;
- Édition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Enregistrement de la certification du service fait ;
- Réception de l'ensemble des pièces comptables (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Contrôle des imputations budgétaires et comptables (par activité et par poste comptable notamment) proposés par les services prescripteurs dans Chorus formulaire ;
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement ;
- Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant ;
 - o assurer le nettoyage des flux
 - o effectuer la bascule des engagements juridiques de l'année n à l'année n+1
 - o assurer le rattachement des charges et produits à l'exercice
- Mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein du DEBC
- Contrôle de la qualité comptable du mandatement et de la cohérence des axes d'analyse employés
- Suivi des marchés publics : suivi des différentes étapes de la dépense (création d'EJ, suivi des EJ, visa de la DRFIP et suivi des étapes de la chaîne de la dépense) ;
- Suivi des dossiers fournisseurs (création, modification et suppression de tiers à la demande du délégant et en accord avec la DRFIP).

2. Le délégant reste responsable,

- la décision (l'opportunité) des dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement,
- le suivi des recouvrements et des rétablissements de crédits en lien avec le délégataire
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte au délégant de sa gestion en lui fournissant les éléments de restitution.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique.

A titre dérogatoire, pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce 912, le service prescripteur pourra commander directement au fournisseur sur un document hors Chorus. Il devra ensuite régulariser par la saisie d'une demande d'achat. La dérogation provisoire ne concernera que le bon de commande.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

Le délégataire est tenu d'informer le délégant de toutes difficultés d'exécution de ses obligations. En cas de défaillance avéré le délégataire propose au délégant les moyens d'assurer ses obligations vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes de validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant validé sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.


La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et au recueil des actes administratifs du département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Fresnes, le 11 juin 2014

Le délégant de gestion




Le directeur interrégional,

Michel SAINT-JEAN

Le délégataire de gestion

10 JUIL. 2014



Le coordonnateur et chef du
département budgétaire et comptable,

Laurent BROSSE



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
Ile-de-France / Outre-Mer

AVENANT DELEGATION DE GESTION PLATE-FORME INTERREGIONALE DE PARIS ILE DE France (Savigny-sur-Orge)

Entre

La direction interrégionale de la protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France - Outre Mer, représentée par le directeur interrégional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La plate-forme interrégionale de Paris Ile-de-France (Savigny-sur-Orge), représentée par le coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- Programme 182 titres 3 et 5 et titre 2 limité exclusivement au Hors PSOP
- Programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » (France domaine)
- Programme 723 « opérations immobilières du ministère de la justice
- Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait et la liquidation (dépenses)

ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Saisie et validation des engagements juridiques ;
- Édition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Enregistrement de la certification du service fait ;
- Réception de l'ensemble des pièces comptables (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Contrôle des imputations budgétaires et comptables (par activité et par poste comptable notamment) proposés par les services prescripteurs dans Chorus formulaire ;
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement ;
- Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant ;
 - o assurer le nettoyage des flux
 - o effectuer la bascule des engagements juridiques de l'année n à l'année n+1
 - o assurer le rattachement des charges et produits à l'exercice
- Mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein du DEBC
- Contrôle de la qualité comptable du mandatement et de la cohérence des axes d'analyse employés
- Suivi des marchés publics : suivi des différentes étapes de la dépense (création d'EJ, suivi des EJ, visa de la DRFIP et suivi des étapes de la chaîne de la dépense) ;
- Suivi des dossiers fournisseurs (création, modification et suppression de tiers à la demande du délégant et en accord avec la DRFIP).

2. Le délégant reste responsable,

- la décision (l'opportunité) des dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement,
- le suivi des recouvrements et des rétablissements de crédits en lien avec le délégataire
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

L'ensemble de ces attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte au délégant de sa gestion en lui fournissant les éléments de restitution.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique.

A titre dérogatoire, pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce 912, le service prescripteur pourra commander directement au fournisseur sur un document hors Chorus. Il devra ensuite régulariser par la saisie d'une demande d'achat. La dérogation provisoire ne concernera que le bon de commande.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

Le délégataire est tenu d'informer le délégant de toutes difficultés d'exécution de ses obligations. En cas de défaillance avéré le délégataire propose au délégant les moyens d'assurer ses obligations vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes de validation des engagements juridiques et des demandes de paiement est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant validé sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.


Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et au recueil des actes administratifs du département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 11 juin 2014

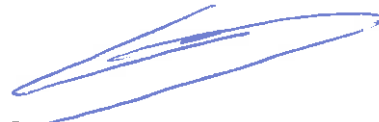
Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Le directeur interrégional,



Eloy DORADO



Le coordonnateur et chef du
département budgétaire et comptable

Laurent BROSSE

10 JUIL. 2014